

POUVOIR

En cas d'absence à l'AG, comment faire ?

Vous avez été élu représentant associatif de l'assemblée générale, représentant votre groupe, votre territoire ou l'échelon national, ou encore vous êtes membre de droit mais vous ne pouvez pas venir à l'assemblée générale. Vous pouvez remettre votre pouvoir à un autre votant à condition de respecter les conditions suivantes :

1. la personne à qui vous donnez pouvoir doit être représentant associatif ou membre de droit de l'assemblée, c'est-à-dire avoir lui-même **un droit de vote** (vous ne pouvez pas donner le pouvoir à un autre membre du groupe qui vient à l'assemblée et ne serait pas inscrit au préalable par le DT dans votre délégation territoriale comme représentant associatif)
2. la personne à qui vous donnez pouvoir ne peut disposer que de **2 voix en plus de la sienne**
3. le pouvoir peut être déposé sur intranet comme une inscription « dépôt de pouvoir » ou être remis à la personne qui peut nous l'envoyer à l'adresse ag@sgdf.fr ou le présenter à son arrivée à Jambville à l'accueil "Emargement AG".

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) _____

Membre de droit ou Représentant associatif pour le Territoire / Groupe de _____
et ne pouvant me rendre à l'Assemblée Générale Ordinaire des Scouts et Guides de France
des 16 et 17 mai 2020

déclare donner à
(Nom, Prénom) _____
Représentant associatif de l'Assemblée
(+ nom du territoire et/ou du groupe) : _____

les pouvoirs nécessaires pour me représenter valablement à l'Assemblée Générale 2020 dans les conditions prévues par les textes en vigueur de notre association.

A _____, le _____
signature précédée de la mention
"bon pour pouvoir"